

Descriptif RÉSUMÉ MUNALI NICKEL MINE (ZAMBIE)

tiré de la proposition du Comité de direction au Conseil d'administration

1. Opération relevant du secteur privé

2. Le projet

Le projet porte sur la mise en valeur d'une nouvelle mine souterraine de sulfure de nickel de dimension moyenne, la construction et l'exploitation d'une installation classique de traitement du minerai (concassage, broyage et flottation) et la réalisation des infrastructures connexes. Selon les prévisions, la production atteindrait quelque 8 500 t/an de concentré de nickel durant une période de 7 ans et demi, grâce à l'exploitation de réserves de 6,7 Mt dont la teneur en nickel est de 1,2 %. L'existence de ressources inférées supplémentaires et des conditions géologiques favorables pourraient permettre un allongement sensible de la durée de vie de la mine.

Le gisement de nickel de Munali et le site du projet sont situés dans la province méridionale, à environ 60 km au sud de Lusaka, la capitale de la Zambie. La zone d'implantation du projet est particulièrement bien desservie par les réseaux routier, ferroviaire et électrique et dispose d'importantes ressources en eau.

3. Proposition de financement

Emprunteur : Albidon Zambia Limited, filiale entièrement détenue par Albidon Limited (« Albidon ») et cotée sur le marché alternatif AIM (Alternative Investment Market) de la Bourse de Londres ainsi qu'à la Bourse australienne.

Montant : la contre-valeur en EUR de 40 millions d'USD (soit environ 32 millions d'EUR au taux de change actuel).

Durée : 7 ans.

Modalités et conditions : prêt de premier rang sur ressources propres.

Taux d'intérêt : taux fixe ou taux variable avec spread fixe en vigueur à la date de signature ou de décaissement.

Avis de la Commission : attendu.

Plan de financement : d'après les estimations de la BEI, le coût du projet est de 122 millions d'USD (96 millions d'EUR). Il serait financé au moyen de prêts de premier rang d'un montant de 60 millions d'USD (49 %) – à savoir un prêt de 40 millions d'USD de la BEI (33 %) et un prêt de 20 millions d'USD de Barclays Bank (16 %) –, d'un prêt subordonné de 20 millions d'USD accordé par l'acheteur de la production de la mine (16 %) et de fonds propres du promoteur à hauteur de 42 millions d'USD (35 %).

4. Identification de la valeur ajoutée

Conformité avec les objectifs prioritaires de l'UE (premier pilier)

Le projet est parfaitement conforme aux objectifs de l'UE en matière de développement, tels qu'ils sont définis dans l'Accord de Cotonou et dans le mandat confié à la BEI. Le projet constitue un important investissement étranger direct qui contribuera directement à la mise en œuvre des trois piliers du plan de développement national de la Zambie, à savoir : i) la diversification du secteur minier, qui est fortement dépendant du cuivre, ii) le développement du secteur privé et iii) le développement des exportations. Le projet, qui est basé sur une production annuelle de 8 500 tonnes de concentré de nickel, devrait

contribuer à hauteur de 30 à 40 millions d'USD par an au PIB de la Zambie. Le projet générera des recettes directes pour le pays – provenant de l'impôt sur les sociétés et des droits d'exploitation minière (environ 4 millions d'USD par an) – et la mine offrira 430 postes de travail (dont 20 pourvus par des expatriés) une fois qu'elle sera opérationnelle. Indirectement, le projet soutiendra les activités des fournisseurs, entrepreneurs et prestataires de services locaux de Mazabuka, Kafue, Lusaka et de la province du Copperbelt.

Qualité et solidité de l'investissement (deuxième pilier)

Les estimations relatives au projet minier montrent une rentabilité robuste pendant la durée de vie de la mine, qui est de 7 ans et demi au minimum, et avec des hypothèses de prix prudentes. Les aspects environnementaux et sociaux (y compris la question de l'égalité entre hommes et femmes) ont été correctement pris en compte par le promoteur et des mesures d'atténuation ont été intégrées lors de la conception du projet ou sont prévues, dans le respect des meilleures pratiques en vigueur dans le secteur.

Le promoteur est bien préparé et renforce actuellement ses effectifs afin de tenir ses engagements dans les domaines précités.

Contribution de la BEI (troisième pilier)

Albidon est une société minière de création récente qui, en raison de sa taille relativement modeste et de ses antécédents, uniquement dans le domaine de la prospection, peut difficilement collecter des volumes importants de capitaux à long terme. Ces dernières années, la BEI a acquis un certain savoir-faire dans la fourniture ciblée d'une assistance à des sociétés minières parvenues à ce stade de développement (par exemple Kenmare-Moma au Mozambique, FQM-Kansanshi en Zambie/RDC, Equinox-Lumwana en Zambie), non seulement en mettant à disposition les financements à long terme requis – sous forme de cofinancements avec d'autres institutions – mais aussi en fournissant des conseils sur les orientations stratégiques et les meilleures pratiques techniques et environnementales.

5. Aspects importants

Environnement

S'il était situé dans l'UE, le projet relèverait de l'Annexe II de la directive 97/11 telle que modifiée par la directive 2003/35. Une EIE a été réalisée par un consultant indépendant et soumise au Conseil environnemental de la Zambie, qui l'a approuvée. Elle comprend une version complète de l'analyse des aspects sociaux et de l'enquête publique, un plan préliminaire de remise en état et un plan de gestion de l'environnement. Elle est complétée par un plan de réinstallation distinct qui, tout comme l'EIE, est conforme aux normes de l'UE et de la Banque mondiale.

La mine et l'installation de traitement ont été conçues de manière à respecter les meilleures pratiques internationales et les lois du pays. Les principaux problèmes d'ordre environnemental que pose le projet concernent le stockage des résidus, la halde, les effets sur les eaux phréatiques et le ruissellement des eaux de surface. Pour tous ces problèmes, des mesures d'atténuation ont été proposées dans le plan de gestion de l'environnement. Elles ont été jugées satisfaisantes par la BEI et le Conseil environnemental de la Zambie a fait de leur mise en œuvre une condition de validité du permis qu'il a délivré. Toutes ces conditions sont acceptables pour le promoteur.

Passation des marchés

En tant qu'entreprise privée du secteur minier, le promoteur n'est pas lié par les directives européennes relatives à la passation des marchés. Les procédures suivies sont conformes aux dispositions du guide de la BEI pour la passation des marchés.

Le marché concernant la réalisation de l'accès souterrain a été adjugé suite à des négociations à l'échelle internationale. Le contrat principal (contrat d'ingénierie, de passation des marchés, de construction et de gestion) relatif à la construction de l'unité de traitement et de l'infrastructure sera également attribué à l'issue de négociations internationales. La même procédure sera appliquée pour les autres marchés.

Ces procédures de passation des marchés sont efficaces sur le plan des délais et des coûts globaux. Elles sont considérées comme servant les intérêts du projet et ont l'agrément de la Banque.

6. Relations antérieures avec l'emprunteur et promoteur

Il s'agirait du premier prêt directement accordé à l'emprunteur.
